

COMPRENDRE

LA SISA

EN 10 POINTS

LES 10

POINTS CLÉS

- 1 Définition et cadre juridique de la SISA
- 2 Objectifs et missions principales
- 3 Professions pouvant constituer une SISA
- 4 Modalités de création d'une SISA
- 5 Statut juridique et fiscal
- 6 Fonctionnement et gouvernance
- 7 Modalités de financement de la SISA
- 8 Avantages pour les professionnels de santé
- 9 Contraintes ou limites éventuelles
- 10 Ressources et démarches pour aller plus loin

1. DÉFINITION ET CADRE

JURIDIQUE DE LA SISA

La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) est une structure juridique créée par la loi du 10 août 2011 (loi n°2011-940) pour offrir un cadre légal et fiscal adapté à l'exercice coordonné pluriprofessionnel en soins primaires.

Inscrite dans le Code de la santé publique (articles L4041-1 et suivants), la SISA est constituée sous la forme d'une société civile (et non commerciale) spécifique aux professionnels de santé. Ce statut permet aux équipes de soins primaires regroupées (notamment les Maisons de santé pluriprofessionnelles, MSP) de se doter d'une personnalité juridique afin de recevoir collectivement des financements (subventions, rémunérations forfaitaires de l'Assurance Maladie, etc.) pour leurs activités communes, le tout dans un cadre juridique et fiscal sécurisé.



2. OBJECTIFS ET MISSIONS

PRINCIPALES

La SISA a pour objet principal de faciliter et d'organiser l'exercice coordonné entre professionnels de santé libéraux (et plus récemment salariés). Ses missions s'articulent autour de deux volets complémentaires :

- la mise en commun de moyens logistiques et matériels (locaux, secrétariat, équipement informatique, etc.) pour faciliter l'activité de chaque associé, et
- l'exercice en commun d'activités de santé visant à améliorer la prise en charge des patients. Ces activités communes englobent par exemple la coordination thérapeutique (organisation concertée des parcours de soins pour renforcer la cohérence et la qualité du suivi patient), l'éducation thérapeutique du patient (programmes d'accompagnement des patients chroniques) et la coopération interprofessionnelle (protocoles partagés entre professions).

En pratique, la SISA est conçue pour mettre en œuvre un projet de santé d'équipe : elle formalise les engagements de la structure (par exemple, amélioration de l'accès aux soins, continuité des soins, actions de prévention locales) et permet de rémunérer les tâches effectuées collectivement dans ce cadre.

3. LES PROFESSIONS

POUVANT CONSTITUER UNE SISA

Le statut de SISA est réservé aux professionnels de santé reconnus par le Code de la santé publique. Ainsi, seules des personnes physiques exerçant une profession médicale, une profession d'auxiliaire médical ou étant pharmacien peuvent être associées dans une SISA. La loi impose un minimum de deux médecins et un auxiliaire médical parmi les associés pour constituer une SISA.

En pratique, cela signifie qu'une SISA réunit typiquement des médecins (généralement généralistes) et d'autres professionnels de santé (infirmier·ère·s, masseur·se·s-kinésithérapeutes, sages-femmes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, etc.) autour d'un projet commun. Il est important de noter que tous les métiers ne sont pas éligibles : par exemple, des professionnels comme les psychologues ou ostéopathes – qui ne relèvent pas du statut de professions de santé tel que défini dans le Code de la santé publique – ne peuvent pas être associés dans une SISA. En revanche, des solutions existent pour les intégrer aux actions de la maison de santé, sans qu'ils soient formellement associés. Par ailleurs, la qualité d'associé est strictement personnelle : un professionnel de santé déjà membre d'une société d'exercice (type SEL, SCP, SCM, autre SISA) peut adhérer à la SISA à titre individuel uniquement, et non via sa société. Chaque associé doit bien sûr remplir les conditions d'exercice propres à sa profession (diplôme, inscription à l'Ordre professionnel le cas échéant) au moment de la constitution de la SISA.

COMPRENDRE LA SISA EN 10 POINTS



4. MODALITÉS DE CRÉATION

La création d'une SISA s'inscrit généralement dans le cadre d'un projet de maison de santé. La première étape consiste à fédérer une équipe pluridisciplinaire et à élaborer un projet de santé commun. Ce projet de santé décrit les besoins du territoire, les objectifs de l'équipe et les modalités d'organisation de l'exercice coordonné (répartition des rôles, protocoles communs, partage d'informations, etc.), et doit être validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour que la structure soit reconnue en tant que MSP et puisse prétendre aux financements dédiés.

Sur le plan juridique, les démarches de création d'une SISA sont similaires à celles de toute société civile professionnelle. Les associés fondateurs doivent rédiger des statuts écrits, en veillant à inclure les mentions obligatoires fixées par la réglementation (identité et profession de chaque associé, objet et dénomination de la société, adresse du siège, répartition du capital en parts sociales, modalités de gestion et de prises de décision, conditions d'entrée/sortie des associés, etc.). Il existe des modèles de statuts élaborés AVEC Santé Nouvelle-Aquitaine qui peuvent servir de base, toutefois il est souvent conseillé de se faire accompagner par un juriste ou un notaire pour adapter les statuts aux spécificités de l'équipe. Une fois les statuts finalisés et signés par tous, plusieurs formalités administratives s'ensuivent :

1

Enregistrement et immatriculation :

déposer le dossier de création (formulaire M0 dûment rempli, exemplaire des statuts, pièces d'identité et attestations de non-condamnation des gérants, etc.) auprès du Centre de Formalités des Entreprises ou du greffe du tribunal compétent, afin d'obtenir l'immatriculation de la SISA au registre du commerce et des sociétés (RCS).

2

Publications légales :

faire publier un avis de constitution dans un Journal d'Annonces Légales (JAL), puis un avis paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) confirmant la création de la société.

3

Informations aux autorités professionnelles :

il est recommandé d'adresser une copie des statuts et du projet de santé aux conseils de l'Ordre de chaque profession représentée dans la SISA, ainsi qu'à l'ARS de tutelle, afin de s'assurer de leur agrément (notamment pour les aspects déontologiques et la cohérence avec les priorités de santé régionales).

C'est tout?

Lorsque ces étapes sont accomplies (et le cas échéant une fois le projet immobilier prêt), la SISA est officiellement créée. Elle peut alors ouvrir un compte bancaire dédié, nécessaire pour encaisser les financements collectifs. Notons qu'il est souvent plus simple d'adopter le statut SISA dès la création d'une nouvelle MSP plutôt que de convertir a posteriori une structure existante (du type association ou SCM) en SISA.

PLAN JURIDIQUE

Juridiquement, la SISA est une personne morale de droit privé à but non commercial, relevant du régime des sociétés civiles (articles 1832 et suivants du Code civil) et des dispositions spécifiques du Code de la santé publique. Elle ne poursuit pas un objectif lucratif commercial, mais peut réaliser des excédents financiers liés aux subventions ou forfaits perçus, qu'elle distribuera à ses membres conformément à son objet. Le Code de la santé publique prévoit d'ailleurs que le fait pour les associés de partager entre eux des rémunérations perçues collectivement dans le cadre de la SISA n'est pas considéré comme un partage illégal d'honoraires ni un cas de "compérage" (pratique interdite de renvoi de patients rémunéré).

5. STATUT JURIDIQUE ET FISCAL

PLAN FISCAL

Sur le plan fiscal, la SISA bénéficie par défaut du régime des sociétés de personnes (transparence fiscale). Autrement dit, la société n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés en elle-même. À la place, chaque associé est imposé sur la part de bénéfices qui lui revient, en l'intégrant à son revenu professionnel. Concrètement, les bénéfices de la SISA sont répartis et déclarés par chaque associé dans la catégorie de revenus qui correspond à sa profession : les pharmaciens déclarent leur part en BIC (bénéfices industriels et commerciaux), les autres professionnels de santé (médecins, paramédicaux...) en BNC (bénéfices non commerciaux). Ce régime fiscal, similaire à celui d'une Société Civile de Moyens (SCM), permet d'éviter une double imposition. Il est toutefois possible, si les associés le souhaitent et en respectant les conditions légales, d'opter pour l'impôt sur les sociétés (IS), mais ce choix est rare en pratique et nécessite l'accord de tous. Par ailleurs, la SISA doit s'acquitter des impôts et taxes courantes liés à son activité : en particulier de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre de la mise en commun de moyens et des activités qu'elle exerce en commun. Sur la question de la TVA, les rémunérations perçues dans le cadre de l'ACI ou des activités de coordination/éducation thérapeutique sont exonérées de TVA (car assimilées à des activités de santé exonérées). En revanche, si la SISA facture des prestations à ses membres (par exemple mise à disposition de locaux ou de services), elle peut devoir assujettir ces refacturations à la TVA si certaines professions associées y sont elles-mêmes soumises (notamment les pharmaciens dont l'activité commerciale dépasse un seuil).

Enfin, en tant que société civile, la SISA engage la responsabilité financière de ses associés vis-à-vis des tiers. Les dettes de la société sont en principe supportées par les associés au prorata de leur part dans le capital social. Depuis une ordonnance de 2021 confirmée par la loi de 2023, cette responsabilité est limitée à hauteur du double de la somme apportée par chaque associé au capital, ce qui offre une certaine protection (antérieurement, la responsabilité pouvait être indéfiniment conjointe comme dans une société civile classique). L'associé qui n'a apporté que son travail ("apport en industrie") est considéré, pour la responsabilité, comme ayant la plus faible part de capital. En résumé, le statut de SISA concilie un régime souple (société civile à responsabilité encadrée) avec les spécificités fiscales des professions libérales de santé, sans introduire de fiscalité additionnelle par rapport à un exercice individuel.

6. FONCTIONNEMENT ET GOUVERNANCE

GOUVERNANCE INTERNE AUTONOMIE ET EXERCICE PRO

La SISA fonctionne comme une société classique quant à sa gouvernance. Les associés détiennent des parts sociales (réparties selon leurs apports, généralement de façon égalitaire ou suivant ce qui a été convenu dans les statuts). Ils participent aux décisions collectives via des assemblées générales (au moins une fois par an, et plus si nécessaire). La gestion courante est confiée à un ou plusieurs gérants (souvent des associés élus par leurs pairs), chargés de représenter la SISA, de tenir la comptabilité, de gérer les fonds communs et d'assurer la mise en œuvre du projet de santé au quotidien. Les statuts définissent les modalités d'organisation de la gérance et les règles de vote en assemblée (par exemple majorité simple ou qualifiée pour certaines décisions, existence éventuelle d'un conseil d'administration ou d'un bureau restreint). En pratique, les décisions importantes (adhésion à l'ACI, recrutement de personnel, engagement de dépenses significatives, accueil d'un nouvel associé...) sont discutées et validées collectivement par les associés. Il est essentiel que les statuts et le règlement intérieur prévoient un équilibre entre les différents métiers représentés, afin qu'aucune profession ne domine indûment la prise de décision (on parle parfois de collègues de professionnels au sein des MSP pour garantir une représentation équitable).

Chaque professionnel associé conserve son autonomie d'exercice pour les actes relevant de sa pratique individuelle. La SISA n'a pas vocation à absorber entièrement l'activité libérale des membres, mais à prendre en charge ce qui est fait en commun. D'ailleurs, un associé peut tout à fait continuer à exercer certaines activités en dehors de la SISA, dès lors que ces activités n'ont pas été expressément mises en commun par les statuts. Par exemple, un infirmier associé qui effectue des soins à domicile non prévus par le projet de santé de la SISA peut les réaliser en libéral classique, hors SISA. À l'inverse, si une activité est inscrite dans l'objet social (par exemple des séances d'éducation thérapeutique du patient organisées par la SISA), les conditions éventuelles pour que les associés la pratiquent en parallèle hors SISA doivent être définies dans les statuts ou le règlement intérieur. Chaque associé reste pénalement et civilement responsable des actes professionnels qu'il accomplit, même lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre de la SISA : il doit donc être assuré en responsabilité civile professionnelle pour l'ensemble de ses activités, individuelles comme coordonnées. La SISA elle-même souscrit généralement une assurance pour couvrir sa responsabilité propre (en tant que personne morale) et la gestion des locaux/biens partagés.

RÉMUNÉRATIONS ET PARTAGE DES FONDS

Les revenus générés par les activités communes (notamment les forfaits de coordination de l'ACI, voir point 7) sont versés sur le compte de la SISA et constituent des recettes de la société.

Ces fonds sont ensuite redistribués aux associés selon des modalités prévues par les statuts ou décidées collectivement. Par défaut, la répartition suit la quote-part de chaque associé dans le capital social. Toutefois, dans la pratique, beaucoup de SISA choisissent une répartition en fonction de l'implication réelle de chacun dans les actions communes (par exemple proportionnellement au temps consacré aux réunions de coordination, aux ateliers d'éducation thérapeutique réalisés, etc.), de manière à rémunérer plus équitablement le travail fourni. Cette souplesse est laissée à l'appréciation des associés, pourvu que les règles soient claires et formalisées (souvent dans le règlement intérieur).

ENTRÉE ET SORTIE DES MEMBRES

La SISA est conçue pour être pérenne et survivre aux changements de personnes. Elle n'est pas dissoute automatiquement si un associé décède, cesse son activité ou se retire, sauf clause contraire des statuts. Un associé peut se retirer librement de la société soit en cédant ses parts à un autre membre (ou à un nouvel associé entrant, avec accord des autres), soit en demandant à la SISA de lui rembourser la valeur de ses parts sociales. Les statuts peuvent prévoir les conditions de ces transferts (agrément des nouveaux associés, évaluation des parts, etc.). Il est généralement stipulé que les parts sociales n'ont pas vocation à prendre de la valeur (on ne recherche pas de plus-value à la revente, la SISA étant un outil de coordination financé sur fonds publics ou conventionnels). En cas de départ forcé (par exemple un associé frappé d'une interdiction définitive d'exercer par son Ordre), l'associé perd sa qualité de membre et ses parts doivent être rachetées par un autre associé ou par la société dans les 6 mois, afin de maintenir la continuité de la structure.

ÉVOLUTION DE LA SISA (SALARIAT ET EXTENSIONS)

Historiquement, la SISA servait surtout à mutualiser des moyens et percevoir des forfaits, sans employer directement de soignants. Depuis l'ordonnance du 12 mai 2021, complétée par des décrets en 2021 et 2023, l'objet de la SISA a été étendu pour permettre l'embauche de professionnels de santé salariés en son sein. Concrètement, une SISA support de MSP peut désormais embaucher un ou plusieurs soignants (par ex. un médecin, un kinésithérapeute, un diététicien...) pour exercer des activités de soins de premier recours au service du projet de santé, ce qui peut aider à pourvoir un poste dans une zone sous-dotée ou à intégrer un nouveau professionnel à l'équipe. La loi impose que le nombre de professionnels de santé salariés reste inférieur au nombre d'associés libéraux de la SISA, afin que la structure demeure majoritairement libérale. Par ailleurs, la SISA peut constituer en son sein un groupement d'employeurs pour partager des personnels support, comme par exemple un assistant médical mutualisé entre plusieurs cabinets de l'équipe. Ces évolutions récentes visent à assouplir le fonctionnement et renforcer l'attractivité des SISA en offrant plus de possibilités d'organisation aux équipes de soins primaires.

7. FINANCEMENT DE LA SISA



Le principal intérêt opérationnel d'une SISA est de pouvoir bénéficier de financements dédiés à l'exercice coordonné, qui seraient inaccessibles à des professionnels isolés ou simplement en association de moyens classique. On peut distinguer deux grandes sources de financement pour une SISA : les rémunérations conventionnelles de l'Assurance Maladie (via l'ACI) et les subventions ou aides publiques (nationales, régionales ou locales).

Rémunération ACI (Accord Conventionnel Interprofessionnel) :

L'adhésion de la SISA à l'ACI « structures de santé pluriprofessionnelles » permet à l'équipe de percevoir une rémunération forfaitaire annuelle en contrepartie des services rendus en termes de coordination des soins, il ne s'agit donc pas d'une subvention. Cet accord, signé en avril 2017 entre l'Assurance Maladie (UNCAM) et les représentants des professions de santé libérales, a fixé un cadre pluriannuel de financement visant à encourager le développement des MSP. Le montant versé à chaque structure dépend de plusieurs critères et indicateurs d'activité : par exemple, l'amplitude des horaires de réponses aux demandes des patients et la prise en charge des urgences non programmées, le nombre et la diversité des professionnels impliqués, la réalisation de réunions de concertation pluridisciplinaire, l'existence d'un système d'information partagée, le suivi coordonné des patients chroniques, etc.. Chaque critère rapporte un certain nombre de points, convertis en euros (1 point = 7 € actuellement). Une fois par an, l'Assurance Maladie calcule la dotation totale en fonction des points obtenus et verse la somme à la SISA (avec un acompte en cours d'année et un solde l'année suivante). En moyenne, le forfait ACI versé par structure s'élevait à environ 80 000€ par an ces dernières années, le montant exact variant en fonction de la taille de la MSP et de l'atteinte des objectifs. Certaines MSP très investies et de grande taille peuvent dépasser très largement ce montant. Par ailleurs, des garanties minimales sont prévues pour les jeunes structures : pendant les deux premières années d'adhésion à l'ACI, une MSP reçoit au minimum 20 000 € par an (montant proratisé selon la date d'entrée dans l'accord) afin de soutenir son démarrage, même si tous les indicateurs ne sont pas encore au vert. Pour pouvoir signer l'ACI, une condition impérative est d'avoir au préalable élaboré un projet de santé validé par l'ARS et d'être organisé en SISA (ou de s'engager à la constituer dans un délai de 6 mois). En effet, seule la SISA offre le cadre juridique pour percevoir ces fonds. Les rémunérations ACI sont ensuite reversées aux membres de la SISA pour rémunérer le temps et les actions de coordination qu'ils ont fournis (voir point 6 sur la redistribution interne). L'ACI actuel étant issu de 2017 pour une durée de 5 ans, il a fait l'objet de renégociations et avenants récents prolongeant et faisant évoluer le dispositif. Depuis début 2025, une nouvelle négociation est en cours entre l'Assurance Maladie et les partenaires conventionnels dont fait partie AVECSanté.

Au-delà de l'ACI, une SISA (surtout si elle porte une Maison de santé) peut solliciter ou recevoir des aides financières publiques pour son fonctionnement ou son installation. Par exemple, le Fonds d'Intervention Régional (FIR) géré par les ARS peut financer partiellement le démarrage d'une MSP (études de faisabilité, équipement en informatique, actions innovantes de santé publique...). **En Nouvelle-Aquitaine, ce crédit d'amorçage peut s'élever à un montant maximal de 35 000€, non renouvelable.** De même, certaines collectivités locales (Conseils régionaux, communes ou intercommunalités) proposent des subventions ou des aides en nature (mise à disposition de locaux, prise en charge de loyers) pour l'implantation de Maisons de santé sur leur territoire, dans le but d'améliorer l'accès aux soins. L'ARS Nouvelle-Aquitaine par exemple a dédié en 2025 une enveloppe de 1,22 M€ pour soutenir des projets immobiliers de MSP dans la région. Il existe aussi des subventions de l'État fléchées sur le soutien à l'exercice coordonné (par exemple dans le cadre du programme Ma Santé 2022, des crédits ont été alloués pour le développement des communautés professionnelles territoriales de santé et MSP). Enfin, une SISA peut percevoir des rémunérations pour des actions spécifiques pilotées par l'assurance maladie ou l'ARS : par exemple, le financement d'un programme d'éducation thérapeutique validé, d'une expérimentation dans le cadre de l'article 51 (innovation en santé), ou la participation à des campagnes de prévention locales. Toutes ces ressources financières transitent par le compte de la SISA, qui assure la gestion transparente des fonds selon leur objet.

7. FINANCEMENT DE LA SISA

En résumé, la SISA sert de réceptacle financier central pour l'équipe de soins primaires : c'est elle qui contractualise avec l'Assurance Maladie (via l'ACI) et éventuellement avec d'autres partenaires publics, puis qui gère les budgets obtenus (matériels ou humains) au bénéfice de la structure. Ceci évite que l'argent public ne soit versé à un individu isolé sans encadrement, et garantit un usage conforme au projet de santé. Notons enfin qu'en contrepartie, la SISA (et donc les professionnels associés) doit rendre des comptes sur l'utilisation de ces financements, via des bilans d'activité, indicateurs à remplir et évaluations périodiques prévues par les dispositifs (par ex. remontée annuelle des indicateurs ACI, rapports à l'ARS sur les actions menées, etc.).

8. AVANTAGES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'adoption du statut SISA et l'exercice coordonné en MSP apportent de nombreux bénéfices aux professionnels de santé libéraux qui y participent :



Accès à de nouveaux financements : C'est l'avantage le plus tangible. La SISA permet de percevoir des rémunérations complémentaires (forfaits de coordination ACI, subventions ARS, etc.) qui valorisent des activités habituellement non rémunérées en exercice isolé (temps de concertation, suivi coordonné des patients, prévention...). Ces revenus supplémentaires améliorent la viabilité économique de l'exercice libéral en équipe. Ils peuvent par exemple financer du temps médical ou paramédical pour coordonner les soins, ou l'embauche d'un assistant, ce qui soulage la charge de travail des praticiens.



Mutualisation des moyens et économies d'échelle : Être en SISA permet de partager des ressources entre confrères : secrétariat unique, équipement technique mutualisé (logiciel médical partagé, matériel de télémédecine, etc.). Cela entraîne souvent des économies sur les charges (loyer, frais administratifs) et améliore l'efficacité de l'organisation. Chaque praticien profite de services qu'il n'aurait pu s'offrir seul (par exemple, un meilleur système d'information, un accueil téléphonique plus étendu), tout en divisant les coûts.



Amélioration de la prise en charge des patients : L'exercice coordonné via une SISA favorise une prise en charge globale et continue des patients. Les professionnels, travaillant en équipe pluridisciplinaire, peuvent plus facilement échanger sur les dossiers, coordonner leurs interventions et élaborer des plans de soins communs. Cela améliore la qualité des soins (moins d'oubli dans le suivi, duplications évitées, interventions plus rapides en cas de besoin grâce à la communication interne) et la satisfaction des patients qui bénéficient d'une équipe soudée autour d'eux. Pour le professionnel, cela donne une vision à 360° du patient – on connaît mieux l'ensemble de sa situation médicale, grâce aux retours des collègues – ce qui enrichit la pratique clinique de chacun. Les actions de prévention ou d'éducation thérapeutique menées en groupe renforcent également le rôle des soignants dans la communauté.



Diversification et enrichissement du travail : Intégrer une SISA permet aux praticiens d'élargir leur horizon professionnel en participant à des projets collectifs et en développant de nouvelles compétences (animation d'ateliers patients, conduite de réunion pluripro, etc.). Cela peut être très stimulant sur le plan professionnel et éviter la routine. Chacun apprend au contact des autres professions, améliore sa compréhension des autres métiers de santé et peut mieux orienter les patients (logique de « collégialité » dans les décisions). De plus, la SISA peut offrir la possibilité d'exercer des missions nouvelles (coordination de parcours complexes, tutorat de stagiaires interprofessionnels, projets de santé publique locaux...) qui donnent du sens et de la variété à la pratique quotidienne.

8. AVANTAGES POUR LES PROFESSIONNELLS DE SANTÉ

Attractivité et conditions de travail : Le modèle de MSP pluriprofessionnelle en SISA est aujourd'hui très attractif pour les jeunes professionnels de santé. Il offre un mode d'exercice libéral moins isolé, rompant avec l'image du praticien seul dans son cabinet. Travailler en équipe réduit le sentiment de solitude face à des cas difficiles (on peut demander conseil à un confrère immédiatement) et permet un partage des responsabilités. La présence de collègues au quotidien favorise l'entraide et la cohésion, améliorant la qualité de vie au travail. En outre, les patients étant mieux pris en charge, les soignants gagnent en satisfaction éthique. La mutualisation des tâches (par exemple déléguer certaines tâches administratives ou de suivi à un autre membre de l'équipe) peut dégager un peu de temps médical, réduisant la charge individuelle. Enfin, intégrer une structure collective facilite souvent l'organisation des remplacements ou des congés (les collègues peuvent se relayer pour la continuité des soins), ce qui est un atout appréciable. Pour toutes ces raisons, les maisons de santé en SISA contribuent à rendre l'exercice libéral plus attractif, notamment dans les zones sous-dotées en soignants, en proposant un cadre moderne et collaboratif qui attire plus facilement de nouveaux installés.



En somme, la SISA apporte aux professionnels un levier financier, une infrastructure commune, et un cadre de collaboration qui améliorent à la fois l'efficacité de leur pratique et leur satisfaction professionnelle, tout en renforçant la qualité des services offerts aux patients.

9. CONTRAINTES ET LIMITES

Si les avantages sont nombreux, il convient aussi d'identifier les contraintes et limites liées au fonctionnement en SISA, afin d'aborder ce mode d'exercice en toute connaissance de cause :

1

Engagement collectif et charge de travail additionnelle :

S'impliquer dans une SISA requiert un investissement personnel au-delà de la simple pratique clinique. Les associés doivent participer à des réunions régulières de concertation, élaborer et actualiser le projet de santé, coordonner leurs agendas, etc..

2

Complexité administrative et comptable :

La SISA étant une entité juridique, elle suppose des obligations administratives supplémentaires par rapport à un exercice individuel. Il faut tenir une comptabilité propre à la société, gérer la facturation et la redistribution des forfaits, établir des bilans, déclarer les résultats fiscaux (BNC/BIC), etc. Cela implique souvent de recourir aux services d'un comptable ou d'un expert-comptable habitué aux structures de santé, ce qui génère des coûts de fonctionnement.

3

Contraintes réglementaires spécifiques :

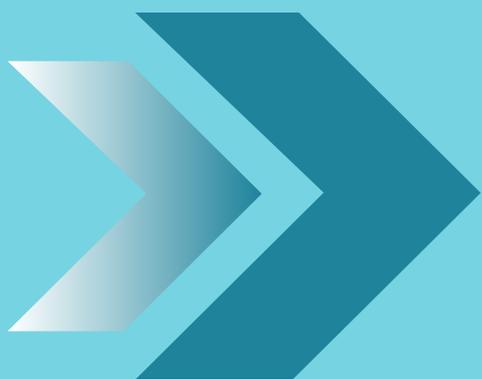
Le statut de SISA impose de respecter certains critères permanents. D'abord, le nombre et la qualité des associés : il faut veiller à maintenir en continu au moins 2 médecins et 1 auxiliaire médical au sein de la société. Si l'un de ces associés clés part sans être remplacé (par exemple deuxième médecin qui quitte la structure), la SISA dispose certes d'un délai (jusqu'à 3 ans, prorogable sous conditions) pour régulariser sa situation, mais un déficit prolongé pourrait conduire à sa dissolution judiciaire à la demande d'un intéressé.

4

Nécessité d'une entente et d'une vision commune :

La réussite d'une SISA repose en grande partie sur l'entente entre les associés et leur capacité à travailler collectivement. Or, regrouper plusieurs professionnels indépendants peut parfois engendrer des conflits de visions ou d'organisation (divergences sur le partage des charges, sur les orientations du projet de santé, sur l'investissement de chacun dans les tâches communes, etc.). Un mauvais climat d'équipe peut nuire à l'efficacité de la structure. Il faut donc prévoir en amont des règles de fonctionnement claires et équitables, et idéalement partager des valeurs communes sur la prise en charge coordonnée.

La SISA n'est pas un simple guichet à financements : Il convient de rappeler qu'une SISA ne doit pas être envisagée comme une coquille vide créée uniquement pour toucher des fonds supplémentaires. Les financements perçus (forfaits ACI notamment) sont conditionnés à la réalisation effective d'actions de coordination et à l'atteinte d'objectifs concrets. Les partenaires institutionnels (ARS, Assurance Maladie) y veillent de près. Créer une SISA sans réelle volonté de projet partagé, ou sans utiliser les financements conformément aux missions de coordination, serait une dérive pouvant entraîner l'arrêt des dotations voire des sanctions. En ce sens, la SISA oblige à une responsabilité dans l'utilisation des fonds publics. Cette exigence vertueuse garantit que les enveloppes (subventions, forfaits) servent bien à améliorer l'organisation des soins et non à autre chose. Mais cela implique aussi une charge de travail additionnelle (reporting, évaluation) et un périmètre d'utilisation des fonds encadré (par exemple, les forfaits ACI ne peuvent pas servir à augmenter les revenus classiques des consultations, ils doivent rémunérer le temps de coordination, l'équipement commun, etc.).



En résumé, la SISA apporte son lot d'obligations – réglementaires, administratives et relationnelles – qu'il faut accepter en contrepartie des avantages qu'elle procure. Ces contraintes sont surmontables à condition d'une bonne préparation (formation à la gestion de projet de santé, accompagnement juridique) et d'un esprit d'équipe solide chez les professionnels impliqués.

10. RESSOURCES ET DÉMARCHES POUR ALLER + LOIN

Pour les professionnels de santé souhaitant s'informer davantage ou se lancer dans la création d'une SISA, plusieurs ressources utiles et accompagnements sont disponibles :

- **Textes officiels** : Pour les juristes dans l'âme, il est possible de se référer directement aux articles du Code de la santé publique relatifs aux SISA (articles L4041-1 à L4043-2 pour la partie législative, et les articles R* correspondants suite au décret du 23 mars 2012 pour la partie réglementaire). De même, l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) du 20 avril 2017 peut être consulté pour connaître en détail la grille des indicateurs et des points de rémunération. Ces textes sont disponibles sur Legifrance ou via les sites de l'Assurance Maladie.
- **Agences Régionales de Santé (ARS)** : Les ARS, via les plateformes d'appui aux professionnels de santé (PAPS), proposent un accompagnement aux projets de MSP. Sur le site de votre ARS, vous trouverez souvent un guide "Comment créer une MSP" décrivant les étapes (diagnostic territorial, projet de santé, choix du statut juridique, montage financier). Certaines ARS organisent des réunions d'information ou mettent en relation les porteurs de projet avec des référents MSP au sein de l'agence. N'hésitez pas à prendre contact tôt avec l'ARS de votre région et de votre département : non seulement son aval est requis pour valider le projet de santé, mais elle peut aussi vous orienter vers des subventions mobilisables et vous fournir des outils méthodologiques.
- **Fédération AVECSanté** : Il existe des associations de pairs dédiées à l'exercice coordonné. La Fédération AVECSanté (ex-FFMPS) ou des réseaux régionaux de MSP peuvent partager des retours d'expérience et du mentorat. De même, les fédérations de chaque région ont parfois des groupes de travail sur les MSP/SISA et éditent des fiches pratiques, des guides... Ces sources "terrain" sont précieuses pour appréhender les aspects pratiques (gestion d'équipe, informatique partagée, etc.) et les écueils à éviter.
- **Conseils spécialisés (juridiques, comptables)** : Monter une SISA peut nécessiter un accompagnement professionnel. Des avocats spécialisés en droit de la santé ou en droit des sociétés, ainsi que des experts-comptables familiarisés avec les structures libérales, peuvent vous aider à sécuriser chaque étape (rédaction de statuts sur mesure, choix fiscaux, conformité aux exigences ordinales). Par exemple, faire relire les statuts par un juriste permet de s'assurer qu'ils correspondent bien aux besoins de votre équipe et qu'ils prévoient des mécanismes de résolution des conflits ou de sortie des associés équilibrés. De même, un comptable pourra paramétrer un plan comptable adapté à la SISA (distinction des recettes ACI, suivi des dépenses de coordination, etc.) et vous décharger de cette partie technique.

la SISA est un outil juridique puissant pour les professionnels de santé souhaitant pratiquer dans un cadre coordonné en soins primaires. En 10 points clés, nous avons vu qu'elle offre un cadre légal approprié, qu'elle poursuit des objectifs de coordination et de mutualisation, qu'elle est ouverte à une diversité de professions (avec un minimum de médecins et paramédicaux), que sa création obéit à des formalités précises, qu'elle bénéficie d'un statut fiscal avantageux de société de personnes, qu'elle fonctionne selon des règles de gouvernance collective, qu'elle permet de capter des financements spécifiques (ACI, subventions), qu'elle apporte de nombreux avantages aux soignants (financiers, organisationnels, cliniques), tout en comportant certaines contraintes qu'il faut gérer par une bonne entente et une rigueur administrative. De nombreuses ressources sont à votre disposition pour approfondir chaque aspect. En s'appuyant sur ces informations et accompagnements, les professionnels intéressés peuvent sereinement se lancer dans l'aventure d'une SISA et contribuer ainsi à renforcer l'offre de soins de premier recours sur leur territoire, au bénéfice de la santé de la population.



AVEC Santé
NOUVELLE - AQUITAINE

contact@avecsantena.fr